



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

PROCES VERBALES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 3 MARS, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 24/02/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIÉ, Frédéric PASCAL, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Jean-Luc HERVÉ, Pierre-Hugues MARTIN, Didier RABIAUX,

Secrétaire de séance : Pierre-Hugues MARTIN

Représentés : Sarah LOUCHE représentée par Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Steve ANDRÉ représenté Hervé VAN PRAAG

Nombre de Conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

DELIBERATION N°6-2026 POLITIQUE DES EMPLOIS – RECRUTEMENTS SAISON 2026

Monsieur Le Maire présente au conseil les besoins en personnel pour la saison touristique 2026 tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve cette proposition.

Tableau annexé à la délibération :

N°6-2026 POLITIQUE DES EMPLOIS – RECRUTEMENTS SAISON 2026

SAISON 2026

CAMPING		DSH	contrat	indice	dates
Régisseur	1	35 h	saisonnier	460/408 (2 008,49 € brut)	1er avril au 30 septembre
Agent d'accueil	4	35 h	saisonnier	378/371 (1 826,35 € brut)	15 juin au 15 septembre
Agent d'entretien	4	35 h	saisonnier	378/371 (1 826,35 € brut)	15 juin au 15 septembre
PHARE					
Régisseur	1	35 h	recrutement temporaire	432/387 (1905,12€ brut)	1er avril au 1er novembre (7 mois)
Agent d'accueil	3	35 h	saisonnier	378/371 (1 826,35 € brut)	1er juillet au 31 août
POSTE DE SECOURS					
Chef de poste	1	35 h	saisonnier	460/408 (2 008,49 € brut)	1er juillet au 31 août
Adjoint chef de poste	1	35 h	saisonnier	432/387 (1905,12€ brut)	1er juillet au 31 août
Secouriste qualifié	2	35 h	saisonnier	378/371 (1 826,35 € brut)	1er juillet au 31 août
Autre					
Agent d'entretien sanitaires commune	1	35 h	saisonnier	378/371 (1 826,35 € brut)	15 juin au 15 septembre
ASVP parking	1	35 h	saisonnier	378/371 (1 826,35 € brut)	1er avril au 30 septembre

DELIBERATION N°7-2026 POLITIQUE DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des exigences de service.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent du service technique municipal au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au conseil :

La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème} hebdomadaires) à compter du 6 mars 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire et à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le conseil municipal après délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération 45-2022 INSTAURATION DU RIFSEEP relative au régime indemnitaire

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent dans le cadre de l'avancement de grade d'agent des services techniques.

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème} hebdomadaires) à compter du 6 mars 2026.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'autoriser monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette décision.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2026

DELIBERATION N°8-2026 GESTION PERSONNEL : Remplacement suite congé maladie

Compte tenu du placement en congé maladie d'un agent des services techniques chargé de l'entretien (ménage) des bâtiments communaux, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de recruter un agent en remplacement de celui-ci du 9 mars 2026 au 6 juillet 2026 dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous :

Service technique		DSH	Contrat	Indice	Dates
Agent technique	1	4 h	Remplacement suite congé maladie	367/366	9 mars 2026 au 6 juillet 2026

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

DELIBERATION N°9-2026 BUDGET 2026 – CAMPING avec reprise anticipée des résultats 2025

Madame Blanchard, 1^{ère} adjointe présente au Conseil le projet de budget primitif 2026 pour le Camping, celui-ci s'équilibre à **150 000€** pour la section fonctionnement, et à **293 436.83€** pour la section investissement.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve le budget CAMPING pour l'année 2026 tel que présenté

DELIBERATION N°10-2026 BUDGET 2026 – CAP avec reprise anticipée des résultats 2025

Madame Blanchard, 1^{ère} adjointe présente au Conseil le projet de budget primitif 2026 pour le CAP, celui-ci s'équilibre à **414 000 €** pour la section fonctionnement, et à **598 165.52 €** pour la section investissement.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve le budget CAP pour l'année 2026 tel que présenté

DELIBERATION N°11-2026 BUDGET 2026 – COMMUNE avec reprise anticipée des résultats 2025

Madame Blanchard, 1^{ère} adjointe présente au Conseil le projet de budget primitif 2026 pour le BUDGET COMMUNE, celui-ci s'équilibre à **1 449 557 €** pour la section fonctionnement, et à **1 406 172.25 €** pour la section investissement.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve le budget de la commune pour l'année 2025, tel que présenté.

DELIBERATION N°12-2026 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Le conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, détermine, pour la part communale, les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation (TH), les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFPNB).

Madame BLANCHARD, 1^{ère} Adjointe expose au conseil le fait qu'à ce jour les bases d'impositions n'étant pas encore connues de manière définitive il est proposé au Conseil de reconduire les taux tels que votés en 2025.

Ressources de la fiscalité directe locale	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe sur le foncier bâti	27.98%	27.98%
Taxe sur le foncier non bâti	23.44%	23.44%
Taxe d'habitation	9.19%	9.19%

Après délibération, le Conseil à l'unanimité moins deux abstentions (P. LOHIER, B. QUINQUENEL) décide de maintenir les taux tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°13-2026 Délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité (M.57)

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de PLEVENON est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa proche séance, dans les conditions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve cette délégation de pouvoir.

DELIBERATION N°14-2026 CONVENTION TOUR VAUBAN CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°60-2024 relative à la convention avec le Conservatoire du Littoral dans le cadre des travaux de restauration de la Tour Vauban.

Le financement par la DRAC n'ayant pu être obtenu, les conditions de réalisation de cette opération ont été modifiées telles que présentées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conservatoire du littoral aura pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de la Tour Vauban, et notamment :

- l'obtention des autorisations réglementaires,
- les marchés publics nécessaires à l'opération (maîtrise d'œuvre et/ou travaux),
- le suivi et la réalisation de l'ensemble des travaux

Le coût d'opération (prestations/travaux) sera réparti entre les parties selon la répartition suivante :

- . Le Conservatoire prendra en charge 100% des dépenses effectuées sur ses emprises, pour des dépenses évaluées au stade AVP à 292 405.50 € TTC ;
- . La Mairie prendra en charge 100% des dépenses effectuée sur ses emprises (terrasse et coupole) évaluées au stade AVP à 80 000.00€ TTC

Le montant réel de la participation financière respective des parties sera calculé à l'issue de la notification des marchés et précisé par voie d'avenant à la présente convention.

De même, tout ajustement du montant des marchés de travaux sera pris en compte par voie d'avenant à la présente convention pour ajuster la répartition financière (sauf variation de prix réputée prise en compte).

PLAN DE FINACEMENT Répartition des participations financières (Selon estimation coût prévisionnel définitif)

Partenaires	Recettes	Dépenses Travaux	
FIM (40%)	234 405.50€	MOE AP/PRO :	28 871.75€
Mairie Plévenon	80 000 €	Travaux	343 533.75€
Conservatoire du littoral	58 000. €		
TOTAL	372 405.50TTC	372 405.50 € TTC	

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

DELIBERATION N°15-2026 SDE – Rénovation de 12 foyers de plus de 30 ans sur poteaux bétons – programmation FOND VERT

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition du SDE 22 pour la rénovation de 12 foyers (luminaires) par l'installation de lanternes LED moins énergivores, le coût total de ces travaux est de 11 000 € T.T.C. (coût total majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans le programme Fonds Vert.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 4 922.84 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se feront en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve ce projet dans les termes énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

DELIBERATION N°16-2026 DEVIS DEBROUSSAILLAGE ET CLOTURE DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES ABORDS DU VIADUC DE PORT NIEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de procéder à la sécurisation de la zone autour du Viaduc de Port Nieux, avec dans un premier temps des travaux de débroussaillage et de clôture afin d'empêcher l'accès à la zone.

Il présente au Conseil les différents devis reçus comme résumé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide de retenir les offres de la société **MSV - SPIE BATIGNOLLES** pour le débroussaillage pour un montant de **6 800 € H.T.** et le délièrage des piles du pont pour un montant de **6 700 € H.T.** (cette mission sera effectuée ultérieurement) et de la société **VALLOIS - SPIE BATIGNOLLES** pour la clôture pour un montant de **5 982 € H.T.**

Fait à Plévenon, le 04/03/2026

Le Maire, Hervé VAN PRAAG



Les conseillers présents : Catherine BLANCHARD, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIÉ, Frédéric PASCAL, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Jean-Luc HERVÉ, Pierre-Hugues MARTIN, Didier RABIAUX,